

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU S.I.V.E.R.T.

de l'Anjou

Comité syndical du 27 juin 2025

### COMITE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL de VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE des DECHETS de L'ANJOU

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

#### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Marc BAINVEL
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	
- Madame Judith GRIMA	

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Ce comité syndical adopte les délibérations suivantes :

- -Délibération n° 25.15: Adoption du Compte Rendu du comité syndical 21 février 2025 ;
- -Délibération n° 25.16: Décision d'une souscription à l'augmentation de capital dans la SPL Anjou Tri Valor;
- -Délibération n° 25.17 : Attribution de l'appel d'offre « Transport des refus de Tri»;
- -Délibération n° 25.18 : Attribution de l'appel d'offre « Traitement des Biodéchets du territoire du SIVERT »;
- -Délibération n° 25.19 : Attribution de l'appel d'offre « Suivi de la qualité de l'Air autour de l'UVE de Lasse utilisant des collecteurs de précipitation »;
- -Délibération n° 25.20 : Création de poste et tableau des effectifs ;
- -Délibération n° 25.21 : Adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire;
- -Délibération n° 25.22: Adhésion à E-collectivités ;
- -Délibération n° 25.23 : Adhésion à l'association TEO;
- -Délibération n° 25.24 : Rapport Annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- -Délibération n° 25.25 : Rapport élu mandataire de la SPL Anjou Trivalor sur l'exercice 2024 ; (Délibération remise en séance)
- -Délibération n° 25.26: Avenant au marché « Assistance Maitrise d'Ouvrage Technique dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public de l'UVE Salamandre »; (Délibération remise en séance)
- -Délibération n° 25.27 : Informations et Questions Diverses.

Monsieur Dean BLOUIN est désigné comme secrétaire de Séance, Convocation adressée le 2010612025 Compte rendu affiché le 04107 12025

\*\*\*

### Séance du 27 juin 2025 - Comité Syndical - Délibération n° 25.15

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

#### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	Anjou Bleu Communauté
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Marc BAINVEL
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17 (M. LAGLEYZE donnant pouvoir à M. BAINVEL)

Votes POUR: 17
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250672-DE\_25\_00426-DE Date de télétransmission: 08/09/2025 Date de réception préfecture: 08/09/2025

### Adoption du Compte Rendu du Comité Syndical du 21 février 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008 :

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1er octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°25.01 à n°25.14 du 21 Février 2025 ;

Vu l'avis du Comité Syndical:

Considérant,

Monsieur le Président rapporte,

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2025 concernant l'ensemble des délibérations.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article Unique : D'adopter Le compte-rendu de la séance du 21 Février 2025 concernant l'ensemble des délibérations 24.01 à 25.14 (Annexe 1)

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NONCHETE VILLE DE CONTROL DE CONTROL

\*\*\*

### Séance du 27 juin 2025 - Comité Syndical - Délibération n° 25.16

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Marc BAINVEL
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés: 17 (M. LAGLEYZE donnant pouvoir à M. BAINVEL)

Votes POUR: 16
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Le Président DAVY ne prend pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250627-DE\_25\_00426-DE Date de télétransmission: 08/09/2025 Date de réception préfecture: 08/09/2025

### Décision d'une souscription à l'augmentation de capital dans la SPL Anjou Tri Valor

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations 16.32 du 23 novembre 2016, 17.16 du 23 mai 2017 ; 17.31 du 5 octobre 2017 ; 17.41 du 19 décembre 2017 ;18.05 du 15 février 2018 ; 19.05 du 26 février 2019 ; 19.28 du 20 décembre 2019 ; 21.40 du 17 décembre 2021 portant sur les statuts et capitaux de la SPL Anjou Trivalor.

Vu l'avis du Comité Syndical;

### Considérant,

### Monsieur le vice-Président Yves BOUCHER rapporte,

Le SIVERT détient 51,11% du capital de la SPL Anjou Tri Valor, société publique locale au capital de 72 000 euros, ayant son siège social au centre Biopole, 2, boulevard de la Bouvinerie, 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

Afin de renforcer le montant de ses capitaux propres, le Conseil d'Administration de la SPL Anjou Tri Valor a proposé de procéder à une augmentation de capital par élévation du montant nominal des actions déjà existantes.

En conséquence, le comité syndical peut décider de souscrire à l'augmentation du capital de la SPL par voie d'élévation du montant nominal des actions déjà existantes, représentant un investissement de 3 335 euros par action détenue (montant actuel 800€), soit un total de 4 135 euros pour les 46 actions que le SIVERT détient dans la SPL.

La contribution complémentaire du SIVERT de l'Anjou sera de 153 410 euros.

### En conclusion le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique: D'autoriser une prise de participation à l'augmentation du capital de la SPL Anjou Trivalor et d'autoriser Monsieur Yves BOUCHER agissant en qualité de vice-Président, à souscrire, au nom et pour le compte du SIVERT, à l'augmentation du capital social, de la SPL Anjou Tri Valor pour un montant global de 153 410 € et aux conditions ci-dessus exposées. A cet effet, il confère tous pouvoirs à Monsieur BOUCHER pour signer tous bulletins de souscription, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

\*\*\*

### Séance du 27 juin 2025 - Comité Syndical - Délibération n° 25.17

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

#### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Marc BAINVEL
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés: 17 (M. LAGLEYZE donnant pouvoir à M. BAINVEL)

Votes POUR: 17
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250927-DE\_25\_00420-DE Date de télétransmission : 08/09/2025 Date de réception préfecture : 08/09/2025

### Attribution de l'appel d'offre « Transport des refus de Tri »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°22.26 du 29 avril 2022;

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

### Monsieur le Président rapporte,

Par délibération n°22.26 du 29 avril 2022, le SIVERT décidait d'attribuer le marché de transport des refus de TRI à la société SEMAE-E pour une durée de trois années, reconductible pour un an.

En avril 2025, le contrat n'a pas été renouvelé, la société SEMAE-E nous indiquant qu'elle n'était plus en mesure d'effectuer cette prestation dans les conditions initiales. Dans l'urgence, le SIVERT a dû passer un marché de quatre mois, lui permettant d'assurer cette prestation tout en organisant la consultation pour le transport des refus de tri du Centre de tri ANJOU TRIVALOR à l'UVE Salamandre.

A la suite des publicités (JOUE et BOAMP le 15 mai 2025) effectuées pour annoncer l'appel d'offres pour le « Transport des refus de tri de collectes sélectives depuis le centre de tri de la SPL Anjou Trivalor à l'UVE de Lasse » :

4 dossiers ont été retirés - 1 offre a été remise

Les critères d'attribution cités dans le règlement de la consultation sont :

- Prix (50%)
- Valeur technique de l'offre (50%)
  - Descriptif des moyens humains et techniques mis en œuvre par le candidat (40%)
  - o Politique environnementale développée par le candidat pour le transport (40%)
  - Descriptif moyens mis en œuvre par le candidat pour la santé et la sécurité des travailleurs (20%)

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250627-DE\_25\_00420-DE Date de télétransmission: 08/09/2025 Date de réception préfecture: 08/09/2025 La Commission d'Appel d'Offres, réunit le 27 juin à 9h30, après présentation du rapport d'analyse de la technicienne, a souhaité retenir de la société BRANGEON.

### En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

Article unique: Suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir la société BRANGEON, pour assurer le transport des refus de tri de collectes sélectives depuis le centre de tri de la SPL Anjou Trivalor à l'UVE de Lasse jusqu'au 31 janvier 2028 (reconduction 1 an) et de donner délégation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces du Marché. La prestation sera rémunérée selon le bordereau des prix unitaire sur lequel le titulaire s'engage pour les quantités réellement effectuées. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 article 611, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

\*\*\*

### Séance du 27 juin 2025 - Comité Syndical - Délibération n° 25.18

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Marc BAINVEL
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17 (M. LAGLEYZE donnant pouvoir à M. BAINVEL)

Votes POUR: 17
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250927-DE\_25\_00428-DE Date de télétransmission : 08/09/2025 Date de réception préfecture : 08/09/2025

### Attribution de l'appel d'offre « Traitement des Biodéchets du territoire du SIVERT »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération 23.27 en date du 7 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

### Monsieur le Président rapporte,

Dans sa délibérations 23.27 le Comité du SIVERT a autorisé le Président à lancer une procédure adaptée pour « Traitement des biodéchets du territoire du SIVERT» pour le traitement de 1900 tonnes de biodéchets par an pendant 3 ans.

Le marché est composé de 2 lots :

- Lot 1 : Territoire de Saumur Val de Loire

Lot 2 : Territoire de 3RD'Anjou

11 dossiers ont été retirés. - 1 offre a été remise pour le lot 1

- 2 offres ont été remises pour le lot 2

Les critères de sélection des candidatures cités dans le règlement de consultation sont par ordre décroissant d'importance :

- Le prix des prestations

0.50

- La valeur technique de l'offre

0.50

Décomposé sur la valeur technique selon les sous critères suivants

- Le descriptif des moyens humains et techniques mis en œuvre par le candidat pour le traitement des biodéchets 0.60
- La politique environnementale développée par le candidat pour l'ensemble de la prestation, notamment sur son site de traitement (certification, empreinte environnementale du site, bilan carbone éventuel, rendement énergétique, ...)
- Le descriptif des moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs du site de traitement proposé dans le cadre de l'exécution des prestations
   0.20

La Commission d'Appel d'Offres, réunit le 27 juin 2025 à 9h30, après présentation du rapport d'analyse de l'ingénieur, a souhaité retenir la société MOULINOT pour le lot 1 et la société DELAN COMPOST pour le lot 2.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

<u>Article premier</u>: de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, et de retenir la société MOULINOT pour le lot 1 (Territoire de Saumur Val de Loire) et la société DELAN COMPOST pour le lot 2 (territoire de 3R d'Anjou), pour assurer le traitement des biodéchets jusqu'au 31 décembre 2028

<u>Article Second</u>: De donner délégation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces du Marché. La prestation sera rémunérée selon le bordereau des prix unitaire sur lequel le titulaire s'engage pour les quantités réellement effectuées. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 article 611, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

\*\*\*

### Séance du 27 juin 2025 - Comité Syndical - Délibération n° 25.19

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

#### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	Anjou Bleu Communauté
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Marc BAINVEL
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés: 17 (M. LAGLEYZE donnant pouvoir à M. BAINVEL)

Votes POUR: 17
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250927-DE\_25\_00429-DE Date de télétransmission: 08/09/2025 Date de réception préfecture: 08/09/2025

## Attribution de l'appel d'offre « Suivi de la Qualité de l'Air autour de l'UVE de Lasse utilisant des collecteurs de précipitation »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération 24.64 du 20 décembre 2024;

Vu les divers arrêtés d'exploitation du site définissant les plans de suivi de l'environnement à mettre en place;

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

### Monsieur le Président rapporte,

Dès la définition du cahier des charges de la future unité (année 2000), de l'enquête publique (2001) et plus encore depuis la phase d'essai et de Mise en Service Industrielle (été 2004), le ISVERT a défini un plan de suivi unique en France afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'unité et de l'absence d'impact significatif sur l'environnement.

Ce plan fonctionne de manière continue. Dans cet objectif, à travers sa délibérations 24.64 du 20 décembre 2024, le Comité du SIVERT a autorisé le Président à lancer une procédure adaptée pour le " Suivi de la qualité de l'air autour de l'UVE de LASSE utilisant des collecteurs de précipitation ».

18 dossiers ont été retirés. -- 3 offres ont été remises.

Les critères de sélection des candidatures cités dans le règlement de consultation sont par ordre décroissant d'importance :

- Le prix des prestations	0.60
- La valeur technique de l'offre	0.40
Décomposé selon les sous critères suivants	
Moyens humains et matériels	0.10
Expérience du laboratoire	0.15
Modèle de rapport de campagne	0.10
Délai de remise du rapport	0.05

La Commission d'Appel d'Offres, réunit le 27 juin à 9h30, après présentation du rapport d'analyse de l'ingénieur, a souhaité retenir de la société IRH Ingénieur Conseil.

### En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

Article unique : De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, et retenir la société IRH Ingénieur Conseil, pour assurer le Suivi de la qualité de l'air autour de l'UVE de LASSE utilisant des collecteurs de précipitation OWEN pour 18 campagnes de prélèvements (chaque campagne a une durée de 2 mois environ), à compter de juillet 2025 et de donner délégation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces du Marché. La prestation sera rémunérée selon le bordereau des prix unitaire par campagne sur lequel le titulaire s'engage pour les quantités réellement effectuées. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 article 6228, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOXANT-VELLAGE de la Salamandre de

\*\*\*

### Séance du 27 juin 2025 - Comité Syndical - Délibération n° 25.20

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	•
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés: 17 (M. LAGLEYZE donnant pouvoir à M. BAINVEL)

Votes POUR: 17
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250627-DE\_25\_00430-DE Date de télétransmission: 08/09/2025 Date de réception préfecture: 08/09/2025

### Création de poste et tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

m VU Les délibérations n°23.31 du 7 juillet 2023, 24.24 du 21 juin 2024 et 24.55 du 20 décembre 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical;

### Considérant,

### Monsieur le Président rapporte,

Par délibération n° 24.24 du 21/06/2024, un poste de Rédacteur à 39h a été créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour permettre la nomination « rédacteur stagiaire » d'un agent à temps complet par voie de détachement de son grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe. A l'issue de cette année de stagiairisation, le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe peut désormais être clos.

Par délibération n° 23.31 du 7 juillet 2023 un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35 heures a été créé pour une durée d'1 an à compter du 1er octobre 2023, puis maintenu ouvert par délibération n° 24.24 du 21/06/2024 pour permettre le recrutement d'un contractuel. Afin de pouvoir désormais procéder à sa stagiairisation, il convient donc de clore ce poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif.

### En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de

### Article premier:

De supprimer : - Le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

- Le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

### Article deuxième :

De Créer : - Le poste d'adjoint administratif à 35 heures à compter du 1er/10/2025

#### Article troisième :

De Valider le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2025, ci-dessous.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	В	1	1	39 heures
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	0	39 heures
Adjoint administratif	С	1	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	Α	1	1	39 heures
Ingénieur Principal	Α	1	1	39 heures
Technicien territorial principal de 1ère classe	В	1	1	39 heures
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	3	3	35 heures
Adjoint technique territorial	С	1	1	35 heures
TOTAL		10	9	

### Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l' Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

\*\*\*

### Séance du 27 juin 2025 - Comité Syndical - Délibération n° 25.21

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

#### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Marc BAINVEL
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés: 17 (M. LAGLEYZE donnant pouvoir à M. BAINVEL)

Votes POUR: 17
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250672-DE\_25\_00430-DE Date de télétransmission: 08/09/2025 Date de réception préfecture: 08/09/2025

### Adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts :

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Syndical;

### Considérant,

### Monsieur le Président rapporte,

Chaque collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Dans le cadre fixé par le décret du 10 juin 1985 modifié, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé de créer un service de médecine préventive.

Par ailleurs, par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire a délibéré sur la tarification de ce service de prévention auprès des collectivités et établissements publics affiliés, ou auprès des organismes publics ou para-publics, souhaitant y adhérer. Le SIVERT en recherche d'un service de médecine préventive susceptible d'accueillir ses agents, s'est donc rapprocher des services de l'agglomération de Saumur pour prétendre à une adhésion à son service de médecine de prévention.

La convention d'adhésion (en annexe) à ce service a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

### En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

- Article premier : D'adhérer au service de médecine de prévention de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire dans les conditions fixées par la Convention annexée, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature,
- Article Second: D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'agglomération. Les conditions tarifaires sont précisées dans l'annexe jointe (Annexe 2).

#### Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

\*\*\*

### Séance du 27 juin 2025 - Comité Syndical - Délibération n° 25.22

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	
- Monsieur Christian RUAULT	
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Marc BAINVEL
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	**
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17 (M. LAGLEYZE donnant pouvoir à M. BAINVEL)

Votes POUR: 17
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250927-DE\_25\_00430-DE Date de télétransmission : 08/09/2025 Date de réception préfecture : 08/09/2025

### Adhésion à E-collectivités

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1er octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

### Considérant.

### Monsieur le Président rapporte,

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire. Compte tenu de l'intérêt pour le SIVERT d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Président vous invite à adhérer à la structure.

Le montant de l'adhésion pour 2025 s'élève à 2415,55 €.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : de renouveler l'adhésion à « E-collectivités », de désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter le SIVERT au sein des diverses instances de ce syndicat mixte, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion. La cotisation correspondante de 2415,55 € pour 2025 sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6281.

### Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 N COMPANY RECEIVE DE 25 004349-DE 25 004349-DE Date de réception préfecture 0.849349-DE Date de réception préfecture : 0.8409/2025

### Séance du 27 juin 2025 - Comité Syndical - Délibération nº 25.23

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	
- Monsieur Christian RUAULT	
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Marc BAINVEL
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Iviauanie Juunii Charvia	Communicate a aggioineration « Saamar var de Bone »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice: 22 Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés : 17 (M. LAGLEYZE donnant pouvoir à M. BAINVEL)

Votes POUR: 17 Votes CONTRE: 0 Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250627-DE\_25\_00436-DE Date de télétransmission: 08/09/2025 Date de réception préfecture: 08/09/2025

### Adhésion à l'association TEO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération  $n^{\circ}$  21.27 du  $1^{\text{er}}$  octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical;

### Considérant,

L'association TEO est l'observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique. Elle a pour objet de doter les collectivités de la Région des Pays et entreprises Pays de la Loire d'un dispositif d'observation et de suivi des actions menées dans la région en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique et d'autre part en matière de prévention et de gestion des déchets et d'économie circulaire au travers de données et d'indicateurs.

Elle fournit de nombreuses informations et organise plusieurs temps d'analyses. Le montant de l'adhésion pour 2024 s'élevait à 300 €.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

<u>Article unique:</u> De renouveler l'adhésion à l'association « TEO », de désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter notre syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

La cotisation correspondante pour 2025 sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6281.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique <u>des déchets de l'Anjou</u>
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOVANTE VIDE LA GENTE DE LA COMPANIE DEL COMPANIE DE LA COMPANIE DE LA COMPANIE DEL COMPANIE DE LA COMPANIE DEL C

Date de télétransmission : 08/09/2025

Date de réception préfecture : 08/09/2025

\*\*\*

### Séance du 27 juin 2025 - Comité Syndical - Délibération n° 25.24

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Marc BAINVEL
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Monsieur Didier GUILLAUME	
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés: 17 (M. LAGLEYZE donnant pouvoir à M. BAINVEL)

Votes POUR: 17
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250927-DE\_25\_00438-DE Date de télétransmission : 08/09/2025 Date de réception préfecture : 08/09/2025

### Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu l'avis du Comité Syndical;

### Considérant,

### Monsieur le Président présente,

Le rapport annuel d'activités, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport Annuel 2024, tel qu'annexé (annexe 3) .

Le comité syndical décide à l'unanimité d'en prendre Acte

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

\*\*\*

### Séance du 27 juin 2025 - Comité Syndical - Délibération n° 25.25

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Marc BAINVEL
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés: 17 (M. LAGLEYZE donnant pouvoir à M. BAINVEL)

Votes POUR: 17
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250672-DE\_25\_00436-DE Date de télétransmission: 08/09/2025 Date de réception préfecture: 08/09/2025

### Rapport de l'élu mandataire de la SPL Anjou Trivalor sur l'exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

VU le Rapport de l'élu mandataire de la SPL Anjou Trivalor sur l'exercice 2024

Vu l'avis du Comité Syndical;

Considérant,

Considérant,

Monsieur le Président présente,

Le rapport annuel d'activités, et le Rapport de l'élu mandataire de la SPL Anjou Trivalor sur l'exercice 2024 tel qu'annexé (annexe 4).

Le comité syndical décide à l'unanimité d'en prendre Acte

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Aniou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VIII AGE
ACCUS de l'éception en préfecture
049-254902257-20250922-DE 25\_00436Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

\*\*\*

### Séance du 27 juin 2025 - Comité Syndical - Délibération n° 25.26

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

DI OUDI

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Marc BAINVEL
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17 (M. LAGLEYZE donnant pouvoir à M. BAINVEL)

Votes POUR: 17
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250927-DE\_25\_00436-DE Date de télétransmission : 08/09/2025 Date de réception préfecture : 08/09/2025

### Avenant au marché « assistance Maîtrise d'ouvrage Technique dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public de l'UVE Salamandre »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°22.38 du 24 juin 2022, n°23.16 du 7 juillet 2023.

Vu l'avis du Comité Syndical;

### Considérant,

Dans sa délibération n° 22.38 du 24 juin 2022, le Comité Syndical du SIVERT a autorisé le Président à effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour lancer un appel d'offre à procédure formalisée afin de s'assurer les services d'une assistance technique et AMO durant l'intégralité de la phase de renouvellement de la DSP.

Dans sa délibération n° 23.16 du 7 juillet 2023, et suivant avis de la commission d'appel d'offre, la société SAGE ENGINEERING a été retenue pour assurer les services d'une assistance technique et AMO pour le renouvellement de la DSP et autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces du marché.

Le marché conclu le 13 juillet 2023 avec l'entreprise SAGE est un marché à prix unitaires, conformément à l'article R. 2112-6 du code de la commande publique, dont l'attribution s'est basée sur un Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) qui stipule « Ce détail a pour objectif de permettre au SIVERT d'avoir une comparaison des différentes offres sur le plan financier. Mais elle n'engage ni le SIVERT ni le titulaire sur la répartition des jours effectifs qui seront nécessaires lors des différentes phases. En fonction du contexte et de la situation, le titulaire sera amené à calibrer son investissement quantitatif et qualitatif afin de répondre à la commande du SIVERT ». Le montant du DQE est donc un montant purement estimatif qui n'est pas engageant, ni pour le SIVERT, ni pour le titulaire.

L'acte d'engagement reprend ce montant estimatif à toutes fins utiles de comparaison entre les offres, tout en précisant, dans son article 3, que « les prestations seront rémunérées sur la base du bordereau de prix sur lequel le Titulaire s'engage pour les phases 1-1bis-2-3 ».

Dans la construction du marché, le montant affiché dans l'Acte d'Engagement n'est donc pas un montant ferme, forfaitaire et définitif mais le montant estimatif du marché issu du DQE permettant la comparaison de offres. Comme précisé dans le DQE et le CCTP la rémunération réelle est effectuée au temps passé effectif, sur la base du tarif prévu au bordereau des prix unitaires – BPU, et sur une durée de marché limitée à savoir jusqu'au 1er mars 2029.

De fait, le montant estimatif du DQE de 139 380,00 € TTC inscrit dans l'Acte d'Engagement est dépassé à date. Ce dépassement a généré le rejet des factures émises par le titulaire du marché par la Paierie Départementale et bloque le règlement des notes d'honoraires n°14 et suivantes. La Paierie justifie sa position, dans un courriel reçu le 14 mai dernier, en arguant que le montant du marché indiqué dans l''AE du marché ne peut pas être dépassé.

Le 6 juin le SIVERT a cherché à argumenter sans succès que le marché ici en cause est un marché conclu à prix unitaires, sans montant maximum et que les factures peuvent et doivent donc être payées au prestataire, même si le montant du DQE est dépassé.

Le SIVERT a insisté sur le fait que ce marché est un marché conclu à prix unitaires, et que son titulaire doit être payé "en fonction des quantités réellement exécutées"; il est en cela parfaitement conforme aux dispositions de l'article R. 2112-6 du code de la commande publique selon lequel:

"Les prix des prestations faisant l'objet d'un marché sont :

- 1° Soit des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées ;
- 2° Soit des prix forfaitaires appliqués à tout ou partie du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées."

La page 3 de l'acte d'engagement ne peut donc pas fixer le montant du marché puisque celui-ci est par définition inconnu et dépends uniquement des "quantités réellement exécutées".

Malheureusement, la paierie maintient provisoirement sa position.

En conclusion, afin de ne pas bloquer le travail de nos AMO à un moment stratégique pour notre collectivité, et afin de répondre à la demande de la paierie départementale, le comité syndical décide à l'unanimité:

Article premier : Qu'un avenant n° 1 soit conclu entre le SIVERT et SAGE ENGINEERING pour préciser que le montant maximum du marché « assistance Maîtrise d'ouvrage Technique dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public de l'UVE Salamandre » signé le 13 juillet 2023, s'établit à 600 000 € sur la base des BPU sur la durée du marché, soit jusqu'au 1er mars 2029.

<u>Article deux</u>: De bien vouloir autoriser le Président à effectuer l'ensemble des procédures nécessaires à la passation de cet avenant.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250922-DE\_25\_00436-DE Date de télétransmission : 08/09/2025 Date de réception préfecture : 08/09/2025

\*\*\*

### Séance du 27 juin 2025 - Comité Syndical - Délibération n° 25.27

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 20 juin 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Jacques GODDE	· ·
- Monsieur Christian RUAULT	·
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Etaient excusés :	
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Marc BAINVEL
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

### Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé: Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés: 17 (M. LAGLEYZE donnant pouvoir à M. BAINVEL)

Votes POUR: 17
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250672-DE\_25\_00430-DE Date de télétransmission: 08/09/2025 Date de réception préfecture: 08/09/2025

### Informations et Questions diverses

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical;

### Considérant,

Afin de tenir informés les membres du Comité syndical, de l'action du SIVERT, et de l'avancement des projets, le Président apporte des informations sur les sujets suivants (Annexe 5):

### Point sur le Centre de tri et la SPL : cf annexe 5

Bilan de fonctionnement et Actualités 2025 :

- Point sur les audits maintenance / sécurité
- Modification descriptif travaux février 2026
- Changement de flux Saumur
- Proposition de reprise filiére Norske, (Si passage au 1<sup>er</sup>/01/2026, prix aligné sur 115€/T et majoration +2€/T si démarche commune

Budget de la SPL

Remplacement du Directeur Général de la SPL

- Point sur le renouvellement de la DSP: par le Président, avenant convention du GAC à adopter lors d'un comité syndical le vendredi 12 septembre à 10h
- Courrier de Monsieur le Président CHALOPIN, «nous informant de la demande d'expertise et de la plainte de M. Poussin à l'encontre de l'UVE »
- <u>Décision du Président du 18 avril 2025</u> pour la refonte du site internet

Le comité syndical prend acte des informations portées à sa connaissance

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250627-DE\_25\_00430-DE Date de télétransmission : 08/09/2025 Date de réception préfecture : 08/09/2025

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

### **AVENANT N°1**

## Contrat de Concession de l'Unité de valorisation énergétique des déchets ménagers Salamandre









Articles L.3112-1 et *suivants* du code de la commande publique

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250912-DE\_25\_00441-DE Date de télétransmission : 18/09/2025 Date de réception préfecture : 18/09/2025

### **PREAMBULE**

- 1. Le SIVERT de l'Anjou, Angers Loire Métropole, Tours Métropole et la communauté de communes du Pays Sabolien ont conclu ensemble une Convention constitutive d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC), dans le but de se coordonner, afin de procéder en commun à la conclusion d'un Contrat de Concession, portant délégation de service public, par lequel un délégataire sera chargé de concevoir et réaliser des travaux d'agrandissement (2ème ligne de four), des travaux dits de « revamping » de l'usine actuelle et d'exploiter l'UVE Salamandre dans son ensemble.
- 2. La Convention et notamment son article 7.1, prévoit un Prix Plafond du traitement des déchets des Autres Membres du GAC, au-delà duquel les Membres du GAC peuvent librement quitter le GAC à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence de la DSP (art. 10.3 de la Convention).

Or la mise en concurrence organisée par le coordonnateur du GAC a fait apparaître que l'estimation du coût du traitement des déchets qui a permis d'estimer ce prix plafond avait été réalisée sur la base de perspectives de recettes de valorisation électrique conformes au marché électrique d'alors mais supérieures aux prix de vente de l'électricité actuel, sur la base duquel les candidats à la DSP sont en mesure de s'engager. Depuis 2023, le marché de l'énergie électrique a très significativement évolué en tendance baissière.

La probabilité selon laquelle le Prix Plafond initialement fixé pourrait être dépassé à l'issue de la remise des offres finales n'est ainsi plus théorique, malgré une concurrence importante ; les Membres du GAC ont en conséquence souhaité réhausser le Prix Plafond par le présent avenant et ainsi réaffirmer leur attachement à voir la procédure de mise en concurrence du Contrat de Concession aboutir dans les conditions économiques du moment acceptables.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 DE LA CONVENTION

Les deux derniers alinéas de l'article 7.1 de la Convention sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Les Membres conviennent par ailleurs de fixer un prix maximum de traitement de leurs déchets (ci-après « Prix Plafond ») en date de valeur 2025, qui sera comparé, avant toute attribution du Contrat de Concession, au prix qui devrait être payé par les autres Membres que le SIVERT pour chaque tonne de déchets à traiter par le délégataire après la fin de la mise en service de la ligne 2, hors effets d'une subvention, tel que ce prix résultera de l'offre retenue à l'issue de la mise en concurrence des candidats à la future Concession.

Ce prix plafond est arrêté au montant de : 140 € HT et hors TGAP/ tonne de déchet traitée, amortissement des investissements compris, au jour de la conclusion du Contrat de Concession. »

#### ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.3 DE LA CONVENTION

Pour sécuriser la conclusion du Contrat de Concession, les Parties souhaitent préciser et encadrer le délai pendant lequel l'un des Membres du GAC peut se prévaloir d'un éventuel dépassement du Prix Plafond pour sortir de façon anticipée du Groupement.

Il est ainsi ajouté un second alinéa à l'article 10.3 de la Convention, rédigé de la façon suivante :

« Le Membre qui souhaite faire part de son souhait de sortir de façon anticipée du Groupement en application de l'article 10.3, doit notifier sa décision au SIVERT de l'Anjou par courrier du Président de la structure Membre du GAC concernée, ou son représentant habilité, reçu dans les 15 jours calendaires suivant le COPIL, prévu par l'article 7.1 de la Convention, à l'occasion duquel sera présenté le rapport d'analyse des offres finales. »

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20250912-DE\_25\_00441-DE Date de télétransmission : 18/09/2025 Date de réception préfecture : 18/09/2025

### ARTICLE 3. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les stipulations de la Convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent pleinement applicables.

Signé en quatre exemplaires originaux à Lasse, le 2025

Pour le SIVERT de l'Anjou, Pour Angers Loire Métropole,

Le Président, Le Président,

Pour Tours Métropole Pour la CC du Pays sabolien

Le Président Le Président



Avenant n° 1 à la convention d'avance en compte courant d'associé du 21 décembre 2023

### Entre

 La SCIC-SAS « Baugeois Vallée Energies Renouvelables »

Et

Le Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

### **ENTRE LES SOUSIGNEES :**

### « Baugeois Vallée Energies Renouvelables »

Société coopérative d'intérêt collectif constituée sous forme de société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège 15 avenue Legoulz de la Boulaie Baugé 49150 Baugé-en-Anjou, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 852 884 022,

représentée par son Président dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité de Direction en date du 02/06/2025.

Ci-après désignée « BVER » ou « la Société »,

D'une part

Et,

La Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, ayant son siège UVE Salamandre, 996 Route de la Salamandre – Lasse – 49490 Noyant-Villages,

Représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du comité syndical en date du 12/09/2025 ;

Ci-après dénommée « le SIVERT », ou « l'Associé ».

D'autre part

Avenant n° 1 à la Convention d'avance en compte courant d'associé « BVER / SIVERT »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Baugeois Vallée Energies Renouvelables (BVER) est une société coopérative d'intérêt collectif constituée sous forme de société par actions simplifiée à capital variable, qui a notamment

pour objet de porter le projet de station BioGNV de Lasse.

A la date des présentes, le SIVERT détient 10 000 parts sociales de la SCIC-SAS BVER,

représentant 5 % du capital de cette dernière.

Le SIVERT et BVER ont signé une convention d'avance en compte courant le 21 décembre 2023.

Sa durée est de 2 ans à compter de sa signature, renouvelable 1 fois. Son montant maximum

est de 15 000 €. Suite à un appel de fonds, un versement de 5 000 € avait été réalisé le 15 mars

2024.

Selon le plan de trésorerie actuel de BVER, la trésorerie de la société n'est pas suffisante pour

rembourser les avances d'associés. Il est au contraire nécessaire de les maintenir, cette décision a été validée par le Comité de Direction le 2 juin 2025. Un courrier a été envoyé le 25

décision a été validée par le Comité de Direction le 2 juin 2025. Un courrier a été envoyé le 25

juillet 2025 au SIVERT afin de solliciter la reconduction de cette avance d'associé.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de renouveler pour une durée de deux (2) ans la convention

d'avance en compte courant d'associés conclue le 21 décembre 2023.

L'article 3 « DUREE - RENOUVELLEMENT » est modifié comme suit :

La convention d'avance en compte courant d'associés, conclue le 21 décembre 2023 pour une

durée initiale de deux (2) ans à compter de sa signature, est renouvelée une (1) fois pour une

durée de deux (2) ans soit jusqu'au 21 décembre 2027.

L'article 5 « REMBOURSEMENT » est modifié comme suit :

Le SIVERT s'engage à laisser à la disposition de la Société, sous forme de compte courant

d'associé, la somme définie à l'article 2, pendant toute la durée de la présente convention.

Le SIVERT s'engage ainsi à ne pas réclamer à la Société le remboursement anticipé de son

compte courant pour totalité ou partie de celui-ci avant la date d'expiration de la présente

convention.

Le remboursement de l'avance sera effectué par la Société par virement à l'échéance de la présente convention à l'adresse bancaire communiquée par le SIVERT.

Les Parties pourront toutefois convenir d'un remboursement partiel ou total de l'avance consentie avant l'échéance de la présente convention.

### Article 2. Entrée en vigueur

Le Présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

#### Article 3. Autres clauses

Toutes les autres clauses de la Convention initiale, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Baugé-en-Anjou, le

Pour la SCIC-SAS BVER Le Président, Mr Philippe CHALOPIN **Pour le SIVERT** Le Président, Mr Jean-Luc DAVY